

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2023- 003

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 23 EN DATE DU 15 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 17 JUILLET 2020.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération 2021-077 du 07 juillet 2021, relative à la modification des des tarifs des activités périscolaires et en particulier, l'article 14 qui « *autorise le Maire à prendre des décisions sur les tarifs des prestations particulières (de type séjour, mini-séjour, week-end, location par exemple) en fonction de leur coût.* »

Considérant la proposition du service animation (AEJI) d'organiser une colonie de vacances « ski et husky » du 24 février au 04 mars 2023 pour les jeunes verriérois âgés de 11 à 17 ans.

Considérant la proposition de l'association UCPA par leur marque TOOTAZIMUT

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention cadre d'accueil de participants sur les séjours de la marque

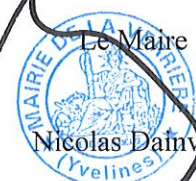
Décide :

- 1- De signer la convention qui lie la commune de La Verrière à l'association UCPA – Tootazimut dans le cadre de l'organisation du séjour « ski et husky »
- 2- De réserver 12 places fermes d'une valeur de 890€ l'unité et de considérer 6 places supplémentaires en option
De réserver 1 place facturée 500€ pour 1 animateur de la ville qui accompagnera le groupe.
Selon les conditions de la convention, le montant sera d'au minimum 11 180€ (1 animateur et 12 jeunes) et d'au maximum de 16 520€ (1 animateur et 18 jeunes)
- 3- D'inscrire la dépense au budget 2023 sous le gestionnaire JEUN, nature 611 et chapitre 011.
- 4- De fixer les tarifs comme suit : appliquer un taux d'effort de 0.24 avec un plancher de 120€, correspondant à un quotient familial ville de 500, et un plafond de 480€ correspondant à un quotient familial ville de 2 000. Il est précisé qu'afin d'alléger la charge financière pour les familles, un échelonnement des paiements peut être mis en place de la manière suivante : M1 = 40%, M2 = 30% et M3 =solde ou M1=50% et M2=50%
- 5- D'inscrire les recettes au budget 2023 sous le gestionnaire JEUN, nature 7067 et chapitre 70 pour la part de participation des familles et nature 74718, chapitre 74, pour la part des demandes de subventions effectuées au titre du BOP 147.

Fait à La Verrière,

Publication : 12/01/2023

Le Maire
Nicolas Dainville



Les changements de participants sont possibles et sans frais jusqu'à 42 jours avant le départ sous réserve de respect des conditions d'inscriptions (liées à l'âge notamment).

Changement de séjour, annulation de séjour

Tous les changements occasionnent des frais forfaitisés ou dépendant du prix total du séjour. Le tableau ci-dessous récapitule les frais dus dans chacun des cas présentés :

Délai	Annulation du séjour	Changement de séjour par un séjour équivalent (prix supérieur ou égal au séjour réservé)
De l'inscription Jusqu'à 42 jours avant le début du séjour	30 % du prix total	30€
Entre 41 et 21 jours avant le début du séjour	50% du prix total	Correspond à une annulation
Entre 20 et 8 jours avant le début du séjour	75% du prix total	Correspond à une annulation
Moins de 7 jours avant le début du séjour	100% du prix total	Correspond à une annulation

*NB : pour les groupes, ce paragraphe vaut aussi bien en cas d'annulation totale que d'annulation partielle (ex : si un groupe a confirmé 30 places et qu'il en annule 5 à J-25, TOOTAZIMUT facturera 5*50% du prix du séjour)*

Tout séjour commencé est dû en totalité, quel que soit le motif de départ, médical, disciplinaire ou de convenance personnelle. Nous vous proposons de souscrire, en option, une assurance annulation (voir plus loin).

Nous proposons une **assurance optionnelle** (cf article 5 de la présente convention).

o de notre part

TOOTAZIMUT se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre de participants est trop faible. Nous vous prévenons par courrier **au moins 1 mois avant le début du séjour** et nous nous efforçons de vous proposer une solution de remplacement. Si aucune solution de remplacement ne vous convient, TOOTAZIMUT vous rembourse **intégralement et immédiatement les sommes versées**.

Si une autorité administrative émettait des réserves sur la possibilité d'utiliser les locaux d'un centre de vacances pour accueillir du public, ou si un événement quelconque survenait qui affecte la sécurité potentielle des groupes à accueillir, TOOTAZIMUT pourrait décider l'annulation immédiate du séjour et pourrait, soit rembourser les sommes reçues, soit proposer un autre séjour en substitution.

Si, pour une raison de force majeure ou d'organisation, l'une des prestations constituant un élément substantiel du séjour (ateliers décrits explicitement sur la page du séjour, activités sportives et visites garanties sur le séjour concerné d'après la brochure) ne pouvait être effectuée ou proposée à l'enfant, il sera proposé soit d'autres prestations en substitution, soit un remboursement de 15€ pour l'annulation d'une activité, d'une excursion ou d'une visite.

Ces compensations ne sont pas dues :

Parapher ici : CV.....

.....ND.....

Page 3/10

- si la famille est informée des modifications envisagées avant le départ
- si une autorité administrative a interdit la tenue d'une activité
- si des conditions climatiques ou de sécurité s'opposent à la tenue de l'activité dans de bonnes conditions (ex: canoë-kayak, escalade, etc.)
- si l'enfant ne peut pas participer à l'activité du fait de sa taille, de sa santé ou de sa condition physique, ou parce qu'il n'est pas en possession d'un document administratif nécessaire à la pratique de l'activité (si la possession de ce document avait été préalablement spécifiée).

Dans l'ensemble de ces cas, TOOTAZIMUT fera ses meilleurs efforts pour proposer une activité d'intérêt équivalent en remplacement de l'activité abandonnée.

Article 5 – Assurances

TOOTAZIMUT a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MAIF par l'intermédiaire du Cabinet Assurinco pour le compte de ses participants (contrat n°4416217A). De plus, TOOTAZIMUT a également souscrit pour l'ensemble des activités un contrat d'assistance auprès de la compagnie Mutuaide Assistance qui comprend les garanties suivantes.

Assistance en cas de maladie ou accident (sans franchise)

- Transport / rapatriement (frais réels)
- Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assuré (billet retour)
- Présence hospitalisation jusqu'à 3 personnes (billet aller-retour et 200 € par nuit, maximum 7 nuits)
- Prolongation de séjour (assuré et un accompagnant : frais d'hôtel 80 € par nuit, maximum 10 nuit)
- Accompagnement des enfants de moins de 18 ans (billet aller-retour ou hôtesse)
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille, de la garde d'enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile ou du remplaçant professionnel (billet aller-retour)
- Remboursement des frais médicaux à l'étranger y compris frais d'hospitalisation (150 000 € par personne)

Assistance en cas de décès

- Transport de corps (frais réels)
- Frais de cercueil ou d'urne (5 000 €)
- Retour d'un accompagnant assuré (billet retour)
- Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille, de la garde d'enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile ou du remplaçant professionnel (billet retour)
- Reconnaissance de corps et formalités décès (billet aller-retour et 80 € par nuit, maximum 2 nuits)

Assistance voyages

- Informations voyage (avant et pendant le séjour)
- Assistance juridique (15 000 €)
- Avance de la caution pénale à l'étranger (50 000 €)
- Prise en charge d'honoraires d'avocat à l'étranger (5 000 €)
- Retour anticipé en cas de sinistre au domicile (billet retour)
- Retour anticipé en cas d'attentat (billet retour)
- Retour anticipé en cas de catastrophe naturelle (billet retour)
- Frais de recherche et de secours en mer et en montagne (15 000 €)
- Transmission de messages urgents (frais d'envoi, depuis l'étranger uniquement)
- Assistance en cas de vol, perte ou destruction de documents d'identité ou de titres de transport (information sur les démarches)

CONVENTION CADRE D'ACCUEIL DE PARTICIPANTS SUR DES SÉJOURS DE LA MARQUE TOOTAZIMUT

Entre

1) La commune de La Verrière, domiciliée 2 avenue des Noës, 78320 La Verrière, représentée par Monsieur le Maire, Nicolas Dainville, dûment habilité à l'effet des présentes,

Dénommé ci-après "**la Collectivité**"

Et

2) **TOOTAZIMUT**, Nom commercial d'**UCPA SPORT VACANCES**, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Paris, sous le n°255, en date du 20 octobre 1965, n° SIRET 775 682 040 01717, dont le siège social est situé UCPA SPORT VACANCES 21-37 rue de Stalingrad - CS 30517 - 94741 ARCUEIL cedex, représentée par son Directeur Général Monsieur Guillaume LEGAUT
Bureaux administratifs et pour toute correspondance :
TOOTAZIMUT 7 rue Nationale 59000 LILLE - Tél : 03.20.00.17.80
Email : info.lomme@tootazimut.fr

Dénommé ci-après « **TOOTAZIMUT** »

Ensemble dénommés « **Les Parties** »,

Article 1 - Objet de la convention

TOOTAZIMUT est une marque d'UCPA SPORT Vacances, qui est une association à but non lucratif, ayant pour vocation d'organiser des séjours pour les jeunes. La Collectivité a pour politique d'aider les enfants à partir en vacances. La présente convention a pour but **d'organiser les relations contractuelles** entre La Collectivité et TOOTAZIMUT dans le cadre de l'organisation de séjours TOOTAZIMUT pour les enfants de la Collectivité.

Article 2 - Séjours concernés

La Collectivité a retenu la formule dite « **en allotement** » qui lui permet de choisir pour les enfants parmi une **sélection de séjours** de TOOTAZIMUT. Cette sélection est faite par la Collectivité pour chaque saison / brochure parmi l'offre globale de TOOTAZIMUT. La Collectivité s'engage à faire connaître la sélection qu'elle a retenue, par tous moyens (catalogues mis à disposition, site internet...) et à donner une information aussi complète que possible aux familles sur les séjours TOOTAZIMUT (modes de transport, modes d'hébergement, activités...).

Parapher ici : CV.....

.....ND.....

Page 1/10

Article 3 – Options et inscriptions fermes

Comme indiqué à l'article précédent, la Collectivité fait tout d'abord une sélection de séjours pour lesquels elle **pose des options** (séjour choisi + nombre de participants attendus) qui sont de simples **pré-réservations**. Les parties conviennent, lors de la pose d'option, d'une **date de restitution**, date à laquelle la Collectivité confirmera ou non les options prises. La Collectivité pose ses options par écrit (courrier, fax ou email). TOOTAZIMUT accuse réception et confirme les prix, également par écrit.

Une option **n'engage pas la Collectivité**. TOOTAZIMUT fera ses meilleurs efforts pour **garantir autant de places qu'il accepte d'options**, en particulier jusqu'à la date convenue de restitution des options.

Une option se transforme en **inscription ferme** ou **s'annule sans frais**. Les Parties conviennent de procéder impérativement **par écrit lors de la confirmation des options**. La Collectivité envoie sa demande par écrit (courrier, fax ou email), et TOOTAZIMUT confirme l'inscription également par écrit. **La confirmation d'une option par la Collectivité la transforme en inscription ferme** et vaut, dès que TOOTAZIMUT a accusé réception, conclusion d'un **contrat de vente entre TOOTAZIMUT et la Collectivité**.

Article 4 – Prix

Les prix, indiqués dans les catalogues de TOOTAZIMUT, s'entendent Net et sont donnés sous réserve d'omission ou d'erreur d'impression.

Vous trouverez en annexe le contrat avec les modalités de paiement.

Le contrat est considéré ferme à la signature et accompagné d'un acompte (selon les conditions tarifaires annexées).

TOOTAZIMUT prend à sa charge les variations des taxes aériennes, des coûts des carburants et des éventuelles augmentations des cours des devises.

Les prix des séjours comprennent :

- la pension complète pendant le séjour
- les visites, déplacements locaux et activités mentionnées au programme,
- l'encadrement nécessaire dans le respect de la réglementation (qualification et nombre des encadrants).
- les différents transports au départ ou au retour de Province et Paris sauf spécification contraire (pour certains séjours à l'étranger)

Les prix des séjours ne comprennent pas :

- les frais médicaux et pharmaceutiques. Les dépenses avancées par TOOTAZIMUT pour les frais médicaux et pharmaceutiques (en dehors des cas pris en charge par les assurances) feront l'objet d'une facturation séparée de la collectivité
- l'argent de poche,
- l'éventuel pique-nique nécessaire le jour du départ
- les frais de rapatriement pour des raisons comportementales du participant.

Article – Conditions d'annulation

Modification / Annulation du séjour

- o de la part du client

Changement de participant

Parapher ici : CV.....

.....*NA*.....

Page 2/10

- Avance de fonds jusqu'à 15 000 €
- Soutien psychologique (1 000 €)

À noter que cette couverture ne s'applique qu'aux participants dont le domicile légal et fiscal se trouve dans l'Union européenne, l'Espace économique européen, les DROM, les POM ou les COM.

Assurance " annulation & multirisque " en option : c'est une assurance optionnelle complémentaire qui regroupe les **assurances annulation, interruption de séjour, individuelle accident, bagages et retard d'avion**. Il s'agit d'une **assurance optionnelle**, pour le montant de 17 € par participant pour les séjours en France, 26 € pour les séjours en Europe et 41 € pour les séjours à l'étranger hors Europe. Elle couvre les frais d'annulation sur justificatif médical ou en cas de problèmes familiaux graves (ne seront alors retenus que les frais de dossier, soit 40 €, et le montant de l'assurance annulation). Le livret de garanties optionnelles détaille le fonctionnement de cette assurance facultative. Il est consultable sur notre site internet www.tootazimut.fr, rubrique Colonies de vacances / Questions pratiques.

La souscription à cette assurance optionnelle doit être demandée avant l'émission de la présente convention. Si elle a été souscrite, il en est fait mention dans l'annexe à la présente convention dans la rubrique « le prix comprend ». Une fois souscrite, et après un délai de 14 jours, cette assurance ne peut plus être remboursée.

Conditions de souscription à l'assurance complémentaire multirisque annulation sans assistance les souscripteurs doivent être résidents de l'Union Européenne. Aucune souscription ne pourra se faire sans avoir adressé en amont la liste des participants.

En cas d'annulation, la collectivité s'engage à payer la place à Tootazimut. Pour obtenir le remboursement, la collectivité devra effectuer les démarches auprès de ASSURINCO. Pour tout sinistre assurance (annulation, bagages, interruption séjour, etc..) contacter ASSURINCO : mail : gestion@ucpa-assistances.fr
Tél : 05 34 45 31 50

Tableau des montants de garanties

GARANTIES ASSURANCE	MONTANT MAXIMUM	FRANCHISE
Modification, Annulation		
Maladie, Accident, Décès		Aucune
Complications de grossesse de l'assurée	6 000 € / personne	Aucune
Événement aléatoire, indépendant de la volonté, imprévisible et justifiable	30 000 € / évènement	70 € / personne
Responsabilité civile vie privée à l'étranger		
Dommages corporels, matériels et immatériels	4 500 000 € / sinistre	75 € / dossier
dont dommages matériels et immatériels consécutifs	45 000 € / sinistre	75 € / dossier
Retard d'avion ou de train		

Parapher ici : CV.....

.....ND.....

Page 5/10

Retard de transport	120 € / personne	4 heures
Bagages		
Perte, vol et détérioration (y compris matériel de sport)	2 000 € / personne	30 € / personne
Objets de valeur	50% de la valeur assurée	30 € / personne
Retard de livraison > 24 heures	150 € / personne	Aucune
Individuelle Accident		
Capital en cas de décès	10 000 € / personne	Aucune
Capital en cas d'invalidité permanente	10 000 € / personne	10% du taux d'invalidité
Cumul par évènement	1 524 000 € / évènement	Aucune
Interruption du séjour		
Suite à un rapatriement médical, une interruption d'activité ou un retour anticipé	6 000 € / personne 30 000 € / évènement	Aucune
EXTENSION COVID FRANCE		
AVANT LE DÉPART		
Téléconsultation avant départ	1 appel	
Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie	7000 € par personne	Sans franchise
Annulation pour non-acceptation dans transport collectif prévu (train, bus, covoiturage...) suite à prise de température	7000 € par personne	Sans franchise
PENDANT LE SÉJOUR		
Retour au domicile suite à maladie (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie) Rapatriement médical (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)	Frais réels	
Retour au domicile suite à annulation du transport collectif prévu (train, bus, covoiturage...) suite à des	1 000 € / personne et 50 000 € / groupe	

Parapher ici : CV.....

.....N/D.....

Page 6/10

UCPa

TOOTAZIMUT

mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie ou de pandémie		
Frais d'hébergement suite mise en quarantaine	80 € / nuit - 14 nuits maximum	
Frais d'hébergement suite à l'annulation du transport collectif prévu suite à des mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie ou de pandémie	80 € / nuit - 14 nuits maximum	
Soutien psychologique suite mise en quarantaine	6 entretiens / événement	
EXTENSION COVID SÉJOUR À L'ETRANGER		
AVANT LE DÉPART		
Téléconsultation avant départ	1 appel	
Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie	Selon plafond et franchise mentionnés dans votre contrat	Selon plafond et franchise mentionnés dans votre contrat
Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température	Selon plafond et franchise mentionnés dans votre contrat	Selon plafond et franchise mentionnés dans votre contrat
PENDANT LE SÉJOUR		
Rapatriement médical (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)	Frais réels	

Article 6 – Conditions de règlement

Les conditions de règlement sont indiquées dans le contrat annexé à la présente convention.

Article 7 – Envoi des documents par TOOTAZIMUT

Les parties conviennent des modalités suivantes pour les envois des documents TOOTAZIMUT :

Parapher ici : CV.....

.....N.D.....

Page 7/10

- convocations départ: ...15 jours minimum avant le début du séjour.....

Article 8 – Informations sur les participants données par la Collectivité

La Collectivité communiquera à TOOTAZIMUT l'ensemble des informations nécessaires pour finaliser les inscriptions : nom, prénom, sexe, et date de naissance de l'enfant, coordonnées complètes des parents (y compris une adresse postale, une adresse email, et les numéros de téléphone utiles dont un portable). Ces informations seront données à TOOTAZIMUT sous forme de fichiers informatiques, de listings, ou de fiches d'inscription, **au moins 45 jours avant le départ** (ou dès l'inscription pour les inscriptions survenant moins de 45 jours avant le départ).

La Collectivité communiquera également à TOOTAZIMUT les noms des participants qui présentent une allergie sévère ou un handicap ou un problème de santé sérieux que TOOTAZIMUT doit prendre en compte **dès l'inscription**. S'il le juge nécessaire, TOOTAZIMUT prendra alors directement contact avec les familles pour organiser au mieux le séjour des enfants.

Article 9 – Points divers

Visite sur les centres

La Collectivité peut formuler une demande de visite sur les centres dans lesquels séjournent les enfants. Cette demande doit être formulée, par écrit, à TOOTAZIMUT 48 heures avant le jour prévu pour la visite. TOOTAZIMUT se réserve le droit de refuser ou modifier ce souhait, afin de ne pas gêner l'organisation du séjour. La personne dûment mandatée devra présenter au directeur du séjour un ordre de mission de la Collectivité sur papier à en-tête ainsi qu'une pièce d'identité. Elle pourra assister aux activités de la journée, être conviée aux repas, mais pas résider sur le centre et la durée de la visite ne pourra pas excéder une journée (sauf accord particulier préalable). Si un compte-rendu de la visite est réalisé, il sera communiqué à TOOTAZIMUT.

Communication avec la Collectivité pendant les séjours

TOOTAZIMUT s'engage, pendant le séjour, sous réserve du respect de la confidentialité éventuelle nécessaire (secret médical, demande des parents, informations de la justice ou des services sociaux) et dans les meilleurs délais, à informer la Collectivité de tout accident ou maladie survenant à un enfant inscrit par celui-ci. Les coordonnées de la personne à joindre en cas d'urgence devront être communiquées au minimum 2 semaines avant le départ.

Article 10 – Conditions Générales de Ventes

La Collectivité déclare accepter les conditions de la présente convention. Elle s'engage à informer les familles des points qui les concernent directement, à savoir notamment :

- L'intérêt qu'elles ont à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels les enfants participent (obligation légale de l'article L 227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- La possibilité que les participants soient filmés ou photographiés, notamment pour mettre en ligne des photos sur le site Internet et pour illustrer nos futures brochures et celles de nos partenaires.
- Dans certains cas, la réglementation impose des documents complémentaires pour participer au séjour ou pour faire les activités (ex : test préalable de natation, carte d'identité...). Ces documents sont indiqués sur la fiche de chaque séjour (sur Internet et dans la brochure papier). Il incombe aux familles de les fournir, TOOTAZIMUT ne prenant pas en charge les éventuels frais pour les obtenir.

Notre responsabilité ne pourra être engagée pour tout événement de force majeure.

Nous invitons fortement les participants à ne pas apporter d'objets de valeurs : en cas de **vols, d'oublis ou de pertes d'objets détenus par le participant pendant le voyage et au cours du séjour**, nous ne saurions

Parapher ici : CV.....

.....ND.....

Page 8/10

UCPa

TOOTAZIMUT

en être tenus pour responsables. Le seul cas où notre responsabilité pourrait être engagée est celui où les encadrants ont demandé à un enfant de lui confier un objet et que ce dernier est perdu ou volé (ex : console de jeu confisquée puis perdue ; valise complète confiée aux animateurs et oubliée). Dans ce seul cas, il peut y avoir un dédommagement par TOOTAZIMUT. Il ne pourra toutefois se faire que sur présentation de justificatifs, et pour un montant maximum total de 700 € par enfant et pour l'ensemble du séjour.

TOOTAZIMUT ne pourra être tenu responsable des changements d'horaires imposés par les compagnies de transport, les gares, ni des frais supplémentaires engendrés de ce fait.

Les familles doivent se présenter au point de rendez-vous et à l'heure qui leur est indiquée dans la convocation de départ. En cas de non-respect de ces consignes ayant pour conséquence l'impossibilité de prendre le départ, le client ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

Pour participer à un séjour se déroulant à l'étranger, le participant doit être en possession de certains documents administratifs. TOOTAZIMUT ne pourra être tenu pour responsable si le jeune ne pouvait franchir une frontière. L'absence des documents administratifs nécessaires n'est pas un motif d'annulation et n'entraîne pas de remboursement pour les familles.

Pour toute inscription sur un séjour à l'étranger, la famille est invitée à **consulter la rubrique "Conseil aux voyageurs" du site Internet du Ministère des Affaires Etrangères** (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html) avant l'inscription et avant le séjour pour prendre connaissance des éventuels risques identifiés dans le pays de destination.

Article 11 – Durée

Cette convention est valable pour la saison concernée dans le contrat annexé.

Article 12 – Réclamations et Litiges

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de un mois après le retour du séjour. En cas de litige, sont compétents les tribunaux du ressort de TOOTAZIMUT.

Pièce jointe faisant partie intégrante de la présente convention :

- Annexe : Contrat faisant mention des séjours retenus et des modalités de règlement

Fait à Lille, le 19/12/22

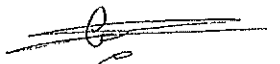
Les présentes sont établies en 2 exemplaires, chaque partie ayant reçu son exemplaire.

Monsieur Guillaume Légaut
Pour TOOTAZIMUT

Monsieur le Maire,
Pour la Collectivité

Par délégation, Mme Cindy VERMEERSCH,
Responsable Commerciale

Par délégation,


Cindy VERMEERSCH
Responsable commerciale

UCPA SPORT VACANCES
séjours TOOTAZIMUT
7 rue Nationale
59000 LILLE
SIRET: 775 682 040 01964 APE 9319Z



Parapher ici : CV.....

.....ND.....

Page 9/10

Annexe à la convention

ENTRE : TOOTAZIMUT
Dont les bureaux administratifs sont situés :
7 rue Nationale – 59000 LILLE
Représenté par Mr Guillaume LEGAUT,
Directeur Général

ET MAIRIE DE LA VERRIERE
2 avenue des Noës
78320 LA VERRIERE

N° client : 80029

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TOOTAZIMUT s'engage à recevoir sur ses centres les inscrits aux nombres et prix mentionnés ci-dessous :

<i>Intitulé du séjour</i>	<i>Dates</i>	<i>Nbre d'inscrits</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total</i>
<i>Ski & Husky- St Jeoire en Faucigny</i>	<i>du 25 février au 04 mars 2023</i>	<i>12</i>	<i>890 €</i>	<i>10.680 €</i>
<i>Ski & Husky- St Jeoire en Faucigny Tranche optionnelle sans engagement de la part de la collectivité</i>	<i>du 25 février au 04 mars 2023</i>	<i>6</i>	<i>890 €</i>	<i>5.340 €</i>
<i>Frais de séjour d'un animateur de la ville</i>	<i>du 25 février au 04 mars 2023</i>	<i>1</i>	<i>500 €</i>	<i>500 €</i>
TOTAL				16.520 €


CE PRIX COMPREND :

- Les frais d'organisation,
- Le transport au départ de La Verrière,
- L'encadrement,
- L'hébergement en pension complète,
- Les activités,
- Les assurances responsabilités civiles et rapatriement,
- L'assurance annulation

Ce montant sera versé à l'ordre de TOOTAZIMUT comme suit :
100% soit 16.520 € à régler à l'issue du séjour sur présentation de facture

CONTRAT ÉTABLI EN DEUX EXEMPLAIRES À LILLE, LE 19/12/22

Pour TOOTAZIMUT
Mr Guillaume LEGAUT,
Directeur Général

Par délégation,

Cindy VERMEERSCH
Responsable commerciale

Par délégation, Mme Cindy VERMEERSCH
Responsable Commerciale

UCPA SPORT VACANCES
séjours TOOTAZIMUT
7 rue Nationale
59000 LILLE
SIRET: 775 682 040 01964 APE 9319Z

Pour la Collectivité

A la Verrière le 19/12/22



Parapher ici : CV.....

.....ND.....

Page 10/10

